

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

## DECISION DU MAIRE

2022/143

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison Bonnevie – avenant n°1**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un marché concernant la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la maison Bonnevie a été signé le 31/05/2022 avec INEXA Architectes pour une durée de 3 ans.

Considérant que l'article R.2194-1 du code de la commande publique permet qu'un marché public puisse être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Considérant la rédaction du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre qui prévoit qu'à l'issue de la mission APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux, le forfait de rémunération du maître d'œuvre devient définitif. Un avenant arrête alors définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération de celui-ci.

Considérant la nécessité de fixer l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux à hauteur de 737 000 € HT et en conséquence, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 79 710.10 € HT.

### DECIDE

**Article 1 :** De modifier le contrat initial en intégrant au marché dont l'attributaire est INEXA Architectes un avenant n°1 pour une moins-value de 1 274.90€ HT représentant une minoration de 1.57 % par rapport au montant initial du marché et de fixer l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux à hauteur de 737 000 € HT.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 16 novembre 2022

Le Maire,

Thierry MONIN

Certifié exécutoire par :



- Affichage le :
- Retrait le :